

JEU-CONCOURS 2025

Choisis la Petite Enfance

La commission Valorisation des métiers de la Petite Enfance de la Fédération Française des Entreprises de Crèches a décidé d'organiser un nouveau Jeu-Concours sur Tiktok :

Du lundi 10 novembre 10h au vendredi 21 novembre 2025 midi

Vous souhaitez vous aussi participer à la valorisation des métiers de la Petite Enfance ?

Pour cela, rien de plus simple, montrez-nous simplement ce qu'est la réalité de votre métier. Une vidéo vaut plus qu'un long discours ! Si vous voulez partager avec les pros et apprenant(e)s des images de votre quotidien près des enfants, envoyez-nous vos vidéos !

Participez à notre grand Jeu concours Vidéos Tiktok !

A gagner : des cartes cadeaux Kadéos Culture d'une valeur de 75€ à 300€ à dépenser dans les magasins partenaires (Monoprix, Galeries Lafayette, FNAC, etc...) !

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

Choisis la Petite Enfance

ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

L'association FEDERATION FRANCAISE DES ENTREPRISES DE CRECHES,
Association déclarée loi 1901,
Immatriculée sous le numéro : 520 603 978 RCS Nanterre,
Dont le siège social est sis 117-123 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,
Représentée par son Président Monsieur Jérôme Obry,
Ci-après dénommée « FFEC ».
L'organisateur ci-dessus désigné organise un jeu concours intitulé « Jeu-Concours Choisis la Petite Enfance »
Ci-après dénommé « Jeu-Concours ».
Dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après.

LE JEU-CONCOURS

Article 1 Dates et heures du Jeu-Concours

Le Jeu-Concours se déroulera du lundi 10 novembre 10h au vendredi 21 novembre 2025 midi. Date et heure françaises de diffusion faisant foi.

Article 2 Conditions de participation au jeu :

Le Jeu-Concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France et exerçant une activité dans un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants adhérant à la FFEC.
La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible sur le [site de la FFEC](#) et sur [son extranet](#) .

La participation au Jeu-Concours est strictement personnelle et nominative. Les participations se font à titre individuel, ou en équipe. Les personnes morales ne peuvent pas participer.

Le Jeu-Concours n'est pas limité à une seule participation par personne ou par équipe.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par vidéo désignée gagnante.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne, même si cette personne a concouru en envoyant plusieurs vidéos. Les statistiques retenues pour décider de l'attribution des prix seront déterminées en cumulant les performances des différentes participations d'une même personne ayant concouru à titre individuel.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par équipe, même si cette équipe a concouru en envoyant plusieurs vidéos. Étant précisé qu'une équipe est composée d'au moins 2 personnes, travaillant sur le même établissement, quel que soit sa fonction. Les statistiques retenues pour décider de l'attribution des prix seront déterminées en cumulant les performances des différentes participations d'une même équipe ayant concouru collectivement.

Une même personne pourra donc obtenir deux prix au maximum : un premier obtenu à titre individuel, un second obtenu grâce à son équipe. Le prix *Coup de cœur du Jury* et le prix *Prendre Soin* sont les seules exceptions à cette règle.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant au Jeu-Concours.

Entrainera également la nullité de la participation le fait de candidater avec une vidéo déjà publiée lors d'une précédente édition du Jeu-Concours.

Le Jeu-Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Cette opération n'est ni parrainée ni organisée par Tiktok ou tout autre réseau social numérique.

Article 3 Principe du jeu :

Ce Jeu-Concours se déroule exclusivement par l'envoi d'une vidéo aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation chaque participant doit dûment :

- S'inscrire à l'aide de son nom, prénom, adresse e-mail personnelle avant la fermeture du Jeu-Concours sur le formulaire en ligne : <https://forms.gle/ThGF5dmVpcRrwwsUA>
- Envoyer une autorisation de droits à l'image annexée à ce présent règlement intérieur via ce même formulaire en ligne.

Il est précisé que toute vidéo ne disposant pas des autorisations de droits à l'image des personnes filmées ne sera pas diffusée. **Il est également précisé qu'il est demandé de flouter les visages des enfants : aucune vidéo où un visage d'enfant non-flouté apparaît ne sera acceptée.**

- Envoyer une vidéo pour diffusion sur TikTok via ce même formulaire en ligne
 - La vidéo sera filmée de préférence en format portrait
 - La vidéo devra être libellée ainsi : Spécification du nom de la vidéo = nom des participants + nom de la crèche + date d'envoi
 - Temporalité minimale : 15 secondes
 - Temporalité maximale : 1 minute
 - Musique à choisir dans la banque de musique commerciale : <https://ads.tiktok.com/business/creativecenter/music/pc/en>
 - Titre à définir

Les vidéos seront diffusées chaque jour ouvré à midi par la FFEC. Les vidéos reçues après cet horaire seront diffusées le lendemain, à midi. Les vidéos reçues le samedi et le dimanche seront diffusées le lundi, à midi. Ce délai correspond au temps de traitement des documents de cession de droit à l'image.

Article 4 Les dotations sont les suivantes :

Les lots sont constitués de 13 cartes cadeaux culturelles, éditées par le prestataire Kadéos / Edenred, dont la valeur sera la suivante :

- 1er prix : Carte cadeau de 300€
- 2ème prix : Carte cadeau de 200€
- 3ème prix : Carte cadeau de 100€
- 4ème prix et suivants, jusqu'au 13ème prix compris : Carte cadeau de 75€ par vidéo

- Prix Coup de cœur du jury : Carte cadeau de 150€

Article 5 Désignation des gagnants :

L'organisateur désignera les gagnants sur la base d'indicateurs quantitatifs pondérés de la façon suivante :

Score attribué à chaque participant = Nombre de vues totales sur sa ou ses vidéos + 30 x le nombre d'interactions totales sur sa ou ses vidéos (likes, commentaires, partages...)

Ces critères seront étudiés depuis le compte Tiktok de la FFEC, et non pas depuis le compte d'un tiers, fusse-t-il celui du participant au Jeu-Concours. La récupération des datas sera réalisée le lundi 30 juin matin.

Ils permettront de déterminer les 13 meilleurs candidats sur la base de leurs vidéos diffusées depuis le compte TikTok de la FFEC au cours du Jeu-Concours qui se tiendra du lundi 16 juin 2025 10h au vendredi 27 juin 2025 midi, en discriminant les 3 meilleurs candidats parmi ceux-ci.

Il est précisé les restrictions suivantes :

- Un seul lot sera attribué par vidéo.
- Un seul lot sera attribué par personne à titre individuel.
- Un seul lot sera attribué par équipe.

Un candidat recevra donc au maximum deux lots (un éventuellement obtenu à titre individuel, un autre éventuellement obtenu au nom de son équipe).

Les prix *Coup de cœur du Jury* et *Prendre Soin* sont les seules exceptions à cette règle : ils s'ajouteront éventuellement au (x) prix gagné (s) par ailleurs dans les conditions définies ci-après.

Article 5 bis – Cas particulier exceptionnel du prix Coup de cœur du jury :

L'organisateur désignera également une vidéo qui se verra décerner le prix *Coup de cœur du jury*. Ce jury est composé des membres de la commission Valorisation des Métiers de la Petite Enfance de la FFEC, que tous les adhérents de la FFEC peuvent demander à rejoindre. Ce jury se réunira le lundi 24 novembre après-midi pour désigner la vidéo qui remportera le prix *Coup de cœur du jury* à la majorité des présents votants.

Ce prix *Coup de cœur du jury* s'ajoute au prix éventuellement déjà décerné selon les modalités de calcul décidées dans l'article 4. Il fait donc exception à la règle selon laquelle une personne ou une équipe ne peut recevoir qu'un prix.

Article 6 Remise des dotations et modalités :

L'organisateur du Jeu-Concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes.

Sans réponse de la part du gagnant dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors de la tenue du jury de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Article 7 Gratuité de la participation :

L'envoi de l'e-mail de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Article 8 Utilisation des données personnelles des participants :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au Jeu-Concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du Jeu-Concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 9 Responsabilité :

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Jeu-Concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du Jeu-Concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu-Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de la FFEC :

<https://ff-entreprises-creches.com/actualites/>

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu-Concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la

participation au Jeu-Concours. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 Loi applicable :

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu-Concours les soumet à la loi française.